

Mairie de Luzinay
Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 07 décembre 2020, s'est réuni en **session ordinaire le 16 décembre 2020 à 18h30** salle des Arcades, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		G. LOCATELLI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint		X		0
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal	X			1
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
TEYSSIER	Johan	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal		X		0
CHAPAT	André	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	17	1	1	18

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2020 et propose de nommer, comme secrétaire de séance, Annie BEC qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

- PREAMBULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le port du masque reste obligatoire dans nos réunions.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal ; les délibérations sont inscrites à l'ordre du jour et un dossier a été remis à chaque élu sur table.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 - OBJET : FINANCES - Autorisation, hors report, de paiement des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses réalisées l'année N-1 avant le vote du budget N.

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, explique les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Afin de pallier l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en dehors des reports de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ADOPTE : la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 25% du budget 2020.

DIT : que cette délibération concerne le budget de la commune.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D02 – OBJET : FINANCES - Tarifs périscolaires, pour l'année scolaire 2021/2022

- **Tarifs de la Garderie :**

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 26 novembre 2020, aucune augmentation ne sera appliquée pour l'année scolaire 2021/2022.

Soit :

Tarif Garderie matin : Reste à 2.50€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Reste à 2.80€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Reste à 3.05€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie soir : Reste à 3.05€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Reste à 3.30€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Reste à 3.55€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie exceptionnelle : Reste à 6.30€

Tarif Garderie groupé (matin et soir):

Reste à 5.15€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Reste à 5.65€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Reste à 6.15€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Madame Nadine KIEFFER, indique : « *que l'augmentation des charges du personnel, en effet une personne d'animation pour la rentrée 2020/2021 a dû être recrutée pour assurer la surveillance, le nombre d'enfants inscrits a nécessité le maintien d'une classe supplémentaire, la fréquentation de la garderie est quasiment stationnaire environ 7 enfants de plus et les activités de loisirs créatives de qualité sont toujours proposées depuis 3 ans. Compte tenu de la crise sanitaire COVID19 la commission a souhaité le maintien des tarifs 2019/2020 de la garderie.* »

- **Tarifs Restaurant scolaire :**

Madame Nadine KIEFFER propose à l'assemblée : « *conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 26 novembre 2020, une augmentation de 0.10cts des tarifs du restaurant scolaire* ».

Soit :

Repas : Passe à 3.55€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Repas : Passe à 4.00€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus

Repas : Passe à 4.10€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Repas exceptionnel : Passe à 5.60€

Enfants allergiques avec panier repas :

Passe à 2.10€

Repas enseignant :

Passe à 6.05€

Repas intervenant extérieur :

Passe à 6.05€

Tarif dégressif 2 enfants :

- 0.10€

Tarif dégressif 3 enfants :

- 0.20€

Tarif dégressif plus de 3 enfants :

- 0.30€

Madame Nadine KIEFFER, donne quelques précisions sur les chiffres : « *Actuellement il y a 197 familles contre 191 familles en 2019/2020 inscrites en périscolaire aussi bien à la cantine qu'à la garderie, ce qui représente 4 enfants de plus (nous passons de 271 enfants à 275 enfants inscrits).* »

Pour le restaurant scolaire :

- 16655 repas ont été servis sur 2019/2020 contre 24013 repas servis sur 2018/2019 (-30.64%)
- 73 familles ont bénéficié du tarif dégressif, c'est 2 familles de moins que l'année scolaire précédente.

- Prix de revient d'un repas 2019/2020 :
 - Coût de revient d'un repas par enfant : 16.89€
 - Recette d'un repas par enfant : 3.76€Coût d'un repas restant à la charge de la commune est de : 13,13€, pour l'année 2018/2019 il s'élevait à 5,18€. Cette forte augmentation s'explique par une faible recette due au confinement, les frais de gestion générale restant incompressibles.

Pour la garderie :

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances donne quelques précisions chiffrées :

Pour 2018-2019 : semaine de 4 jours : 4564 enfants gardés le matin, 8415 enfants gardés le soir et + 2703 enfants gardés le matin et le soir
Total : 15682 présences

Pour 2019-2020 : semaine de 4 jours : 1716 enfants gardés le matin, 4946 enfants gardés le soir et + 1871 enfants gardés le matin et le soir
Total : 8533 présences

La fréquentation, n'est pas représentative au vue du confinement depuis mi-mars 2020 avec reprise de l'école partielle à compter du 11 mai 2020 concernant la pandémie du COVID 19.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION : 2 M DA SILVA, J. TEYSSIER

UNANIMITE

ACCEPTTE : l'augmentation des tarifs de restaurant scolaire et de ne pas appliquer d'augmentation pour les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D03 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2021 pour les concessions communales cimetièrre et columbarium

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des concessions communales du cimetière et du columbarium n'ont pas été révisés depuis 2014.

Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2021 conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 26 novembre 2020.

Soit :

Tarifs concession cimetière :	Tarif pour 15 ans :	220.00€
	Tarif pour 30 ans :	375.00€
	Tarif pour 50 ans :	500.00€
Tarifs columbarium :	Tarif pour 15 ans :	400.00€
	Tarif pour 30 ans :	700.00€

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

MAINTIENT : les tarifs du columbarium et des concessions cimetières, sans changement pour 2021.

ACCEPTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D04 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2021 pour les loyers des locaux communaux

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle : « conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 26 novembre 2020, de ne pas appliquer d'augmentation du m² locatif pour l'année 2021 sauf pour les logements neufs ».

Les loyers seront donc les suivants :

Commerces :	45 euros par an et par m ²
Bureaux et activité tertiaire :	69 euros par an et par m ²
Pôle médical :	145 euros par an et par m ²
Logement :	90 euros par an et par m ²
Logement neuf :	Passé de 130€ à 135€ par an et par m ²

Madame Nadine KIEFFER Adjointe, rappelle également : « que la commune a mis en place la gratuité des 30 premiers jours de loyer par délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2016, pour les commerçants. »

La secrétaire de séance note l'arrivée à 18 h 40 de Véronique MARTINEZ SARRIO, Conseillère municipale déléguée.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE : de ne pas appliquer d'augmentation du m² locatif pour l'année 2021 à l'exception du m² des logements neufs.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D05– OBJET : FINANCES - Tarifs 2021 pour les locations de salles aux particuliers

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle : « *que les tarifs des locations de salles aux particuliers ont été révisés en 2020 et propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 26 novembre 2020, de ne pas appliquer d'augmentation* ».

Soit :

Tarifs Salle des ARCADES :

Soirée ou journée :	265.00 €uros
2 jours (soirée + journée) :	385.00 €uros

Tarifs Salle José GOMEZ :

Soirée ou journée :	455.00 €uros
2 jours (soirée + journée) :	640.00 €uros

Les tarifs des cautions restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

MAINTIENT : les tarifs sans changement pour 2021.

ACCEPTTE : de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs pour 2021.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D06 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2021 de la médiathèque municipale.

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, propose : « conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 26 novembre 2020, de maintenir les tarifs 2020 de la médiathèque municipale et de proposer la gratuité aux agents et aux élus ».

Soit :

Tarif Famille :	22 €
Tarif Adulte et collégien :	10 €
Tarif Enfant :	3 €
La perte de la carte :	5 €

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

MAINTIEN les tarifs de la médiathèque municipale sans changement pour 2021 et la gratuité pour les élus et les agents municipaux. _____

ACCEPTTE de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D07 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2021 des emplacements du marché et des vendeurs ambulants

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, propose : « conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 26 novembre 2020, de maintenir la simplification réalisée en 2016 et donc de maintenir cette tarification ».

Soit :

Tarif au m/l :	0.50 euros
Tarif producteur de la commune :	1.00 euro pour l'emplacement
Droit de place exceptionnel :	45.00 euros pour l'emplacement
Forfait pour le droit à branchement électrique :	2.00 euros
3 essais gratuits pour les nouveaux arrivants	

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

MAINTIENT : les tarifs sans changement pour 2021.

ACCEPTTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2021.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D08 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2021 des pesées de la bascule

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle : *« que les tarifs des pesées de la bascule n'ont pas été révisés depuis 2014. Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2021 conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 26 novembre 2020 ».*

Soit : Tarif bascule : 4.00 euros la pesée.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

MAINTIENT : les tarifs sans changement pour 2021.

ACCEPTTE : de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2021.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D09 – OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mandat donné au CG38 afin de développer un contrat cadre de prestations sociales, titres restaurant pour le personnel territorial

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de l'Isère, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n.84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 a donc développé un contrat cadre de titres restaurant depuis 2011, le contrat cadre en cours se terminera le 31 décembre 2021 aussi, un nouveau contrat cadre doit être lancé. Le CDG38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. La commune de Luzinay adhère à ce dispositif depuis 2018.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20,

Vu la loi n.84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

CHARGE : le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial, durée du contrat est de 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D10 – OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Attribution subvention d'aides directes aux petites entreprises du commerce.

Monsieur Lionel HERICHARD Adjoint aux commerces, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par la délibération n°1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°20200905 du Conseil municipal du 16 septembre 2020, relative à la mise en place des aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public,

Vu l'avis favorable n°20203 du 10/11/2020, du Président sur délégation de Conseil Communautaire,

Considérant que l'aide directe régionale a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité,

Considérant la demande d'aides directes pour la rénovation de la vitrine, pour les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements d'économie d'énergies, les investissements matériels :

- Silver Select sise 8 rue de l'Eglise 38200 LUZINAY pour le versement d'une subvention de 2 423,70€ par la commune ; (enseigne, maîtrise de l'énergie, électricité)
- EI Iafrate sise 30 route du Plan 38200 LUZINAY pour le versement d'une subvention de 1 776€ par la commune ; (travaux de rénovation, électricité, aménagement d'un comptoir)

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTION : 2 M DA SILVA, J. TEYSSIER

UNANIMITE

APPROUVE : Le versement d'une subvention de 2 423,70€ pour Silver Select et 1 776€ pour EI Iafrate dans le cadre de l'aide régionale.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D11 – OBJET : ENVIRONNEMENT – Frelons asiatiques.

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint au maire, expose à l'assemblée que des constats ont été faits sur la présence de frelons asiatiques sur la commune. L'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devrait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État.

La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Monsieur BERTINI, propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique qui poursuit sa progression sur le territoire régional et qui représente une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles, de prendre en charge ces frais à titre exceptionnel pour l'année 2020. Les coûts de ces opérations vont bénéficier d'un financement de 50 % par le Département.

Pour 2021 pour l'ensemble des habitants du pays viennois en complément de ce financement du département, pourrait obtenir une subvention de Vienne Condrieu Agglomération. Cette opération est en cours de discussion auprès de VCA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DECIDE : La communes prendra en charge, pour l'année 2020, les factures de destruction de nid de frelons asiatiques, et ce à titre exceptionnel. La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques www.frelonsasiatiques.fr mandatée par la commune.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D12 – OBJET : ONF / Coupe d'affouage délivrance à la commune, fixation des tarifs pour 2020/2021.

Monsieur Jean Marie DEMANGEAT, Conseiller municipal délégué informe le Conseil municipal que l'Office National des Forêts a procédé au martelage des coupes dans la Forêt Communale de Luzinay :

- d'une coupe affouagère dans les bandes feuillues des parcelles n°10 et 11 du secteur de Servanay.

Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes.

Le règlement d'affouage fixe les dates limites pour l'abattage des bois et leur sortie.

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 55 € par lot.

Le Conseil Municipal demande la délivrance de cette coupe à la commune.

Il désigne trois garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, soit :

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1^{er} Adjoint,

Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT, Conseiller municipal délégué,

Monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

Monsieur TREMOUILHAC, en qualité de surveillant de coupe, se verra attribuer comme dédommagement du temps passé, 3 lots à titre gratuit. Cette compensation est identique à celle attribuée en 2019.

Le tirage au sort des lots ayant eu lieu en mairie par les affouagistes le mercredi 2 décembre 2020 à 18h30 :

- JEANNE Rodolphe – 125 rte de la Garenne – Luzinay – lot n°1
- POULET Jean-Pierre – 61 chemin de Piot – Luzinay – lot n°2
- SANDER Virginie – 70 lot rue des Allobroges – Luzinay – lot n°3
- NUMINGER Emmanuel – 1840 rte de St-Just – Luzinay – lot n°4
- DAVID Guillaume – 81 lot les Jonquilles – Luzinay – lot n°5
- CHAMPIN Stéphane – 68 rte de la Lombardière – Luzinay – lot n°6
- TRANCART Guillaume – 1137 rte des Combes – Luzinay – lot n°7
- DEHAIS Laurent – 764 rte du Grand Mongey – Luzinay – lot n°8

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

FIXE : La taxe d'affouage à 55 euros.

DEMANDE : La délivrance de cette coupe à la commune.

DESIGNE : Les 3 garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, Messieurs Gérard LOCATELLI, Jean-Marie DEMANGEAT et Michel TREMOUILHAC.

DECIDE : De nommer Monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

VALIDE : L'attribution de 3 lots à titre gratuit pour le surveillant de coupe.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : REGLEMENT D'AFFOUAGE ANNEE 2020/2021

ARTICLE 1 : Agent O.N.F. responsable de la coupe : Monsieur GUILHERMET Laurent

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal- nomme trois garants responsables de la coupe : Messieurs Gérard LOCATELLI, Jean-Marie DEMANGEAT et Michel TREMOUILHAC.

- désigne M. Michel TREMOUILHAC, garde coupe.
- fixe la taxe d'affouage à 55 euros par lot.

ARTICLE 3 : Délimitation :

Le lieu de la coupe est défini par les services de l'Office National des Forêts. Chaque lot sera numéroté sur le terrain par le garde coupe avant le tirage au sort qui aura lieu lors d'un regroupement sur la coupe où seront convoqués les affouagistes.

ARTICLE 4 : Obligations de l'affouagiste / Elles sont définies par le nouveau règlement national d'exploitation, et les principales sont décrites ci-dessous : - Couper le taillis, les arbustes, arbrisseaux et broussailles et les résineux secs.

- Les résineux marqués à la peinture orange ne font pas partis des affouages (voir plus bas).
 - La limite des parcelles 10 et 11 est matérialisée à la peinture blanche.
 - Respecter les arbres portant des limites à la peinture et les chantemerles en limite de coupe notamment dans la parcelle 11 en limite avec les terres (peinture orange).
 - Démontez les houppiers au fur et à mesure de l'abattage.
 - Laissez éventuellement les jeunes tiges de chênes ou hêtres.
 - **Ne pas empiler de bois contre les arbres conservés.**
 - Dans les parcelles 10 et 11, ne pas stocker du bois dans les bandes de résineux.
 - Amonceler les branches en dehors des passages des piétons et des véhicules et des fossés.
 - Couper toutes les souches le plus bas possible.
 - Ne pas faire de feu, sauf autorisation.
 - Ne pas abandonner de déchets sur le terrain.
 - Remettre les chemins en état. Tout dommage causé aux pistes d'accès doit être réparé immédiatement.
- L'exploitation des bois est interdite les dimanches et jours fériés (une dérogation écrite exceptionnelle et ponctuelle pourra être accordée par l'agent de l'ONF).

ARTICLE 5 : L'exploitation commence en général le 17/12/2020 et devra être terminée pour le 31/08/2021. La sortie des bois s'effectue durant l'été. Les dates seront affichées en Mairie et sur les panneaux d'informations de la commune. Dans le cas de non-respect de ces délais, l'affouagiste est déchu de ses droits. La déchéance est prononcée et notifiée individuellement par le Maire sur proposition de l'agent ONF responsable.

ARTICLE 6 : Protection des biens et des personnes :

Chaque affouagiste devra fournir une assurance de responsabilité civile lors de son inscription couvrant les risques liés à l'activité exploitation forestière.

Chaque affouagiste devra porter les équipements de protection individuels soit :

- Casque avec protections auditives
- Pantalon de sécurité lié à l'activité
- Chaussures de sécurité anti-coupure.

Le matériel de bûcheronnage devra disposer des organes de sécurité réglementaire.

ARTICLE 7 : Les affouagistes s'engagent à respecter ce règlement, qui leur sera remis au moment du tirage au sort. En cas d'accident (souvent grave en exploitation forestière et nécessitant une intervention rapide), il est conseillé de téléphoner aux secours en montagne au 04 76 22 22 22.

NOTA: L'Office National des Forêts vous informe que le but de l'affouage est de fournir du bois de feu aux seuls habitants de la commune. (LOI du 4 décembre 1985).

De plus, tous travaux d'exploitation et de nettoyage non conformes seront passibles d'amende suivant le Code Forestier.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

RAS

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

RAS

VII – QUESTIONS DIVERSES :

Madame Annie BEC, Adjointe aux affaires scolaires tient à répondre à une question d'une élue sur la qualité des menus de la cantine scolaire : *« Avec notre prestataire, nous avons pour notre cantine des produits de qualité issus des circuits courts avec des légumes. Je me suis rendu cette semaine pour demander aux enfants ce qu'ils en pensaient. C'est certain, les légumes, comme les blettes, la salade ce n'est pas leur préférence. Ils aiment mieux les frites ou les pâtes. »*

Et de poursuivre : « nous sommes très attentifs au suivi de la qualité de nos menus ».

Monsieur Johan TEYSSIER, Conseiller municipal, demande : *« S'il serait possible de venir goûter un repas, un jour à la cantine. »*

Monsieur le Maire lui répond : « En cette période de crise sanitaire ce n'est pas possible. Nous étudierons la question avec les services du périscolaire. Mais pourquoi pas, après la crise. »

Monsieur Fabrice DEGOUTE, Conseiller municipal délégué souhaite savoir *« à quoi correspond les tarifs pour les intervenants extérieurs. »*

Madame Annie BEC, Adjointe aux affaires scolaires précise : *« qu'il s'agit d'intervenants dans le cadre scolaire ou des personnes participant à des activités périscolaires. »*

Monsieur le Maire lève la séance du dernier Conseil municipal de l'année 2020 : *« Je tiens à remercier les élus pour le travail engagé dans cette 1^{re} année de mandat. Nous avons bien travaillé. Il est temps de prendre un peu de repos. Je vous souhaite un très joyeux Noël avec vos proches et en famille, et de belles fêtes du nouvel an. »*

Prochain Conseil municipal le mercredi 31 mars 2021 pour le vote du budget primitif 2021.

Clôture de séance à 19 h 10,

Fait à Luzinay, le 16 décembre 2020,

Christophe CHARLES
Maire